

(1)

(N° 209.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1853.

MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA GARDE CIVIQUE⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE RENESSE.

Placer à la fin du § 1^{er} de l'art. 83 de la section centrale, la disposition suivante :
« Ces exercices ont lieu le dimanche et ne peuvent durer plus de deux heures. »

⁽¹⁾ Proposition de loi, n° 53.

Rapport, n° 187.

Amendements, n° 193, 201 et 207.
